

Madame, Monsieur,

Vous envisagez de reprendre vos études à l'Université de Haute-Alsace en tant que stagiaire de la formation professionnelle continue. Votre statut, différent du statut étudiant, est régi par le livre VI du code du Travail. Il en découle une prise en charge, une procédure d'inscription, un tarif, une facturation, un contrôle des présences et une couverture sociale spécifiques, que le présent document a pour objet d'explicitier.

1- Prise en charge financière :

Vous devez demander un accord de validation de projet de votre formation dans le cadre du :

Congé individuel de formation : auprès de l'OPACIF (fongécif, uniformation, Afdas..) dont dépend votre employeur.

Plan de formation Entreprise (PFE) ou Congé de formation professionnelle (CFP): auprès de votre employeur

Plan d'aide au retour à l'emploi (PARE) : auprès de l'ANPE.

Ces structures pourront prendre en charge tout ou en partie de vos salaires, indemnités et/ou frais de formation.

Le dossier de demande de prise en charge qui vous sera remis doit nous être transmis. Nous vous le retournerons complété. Après validation du dossier, merci de nous transmettre une copie de la réponse faite par le financeur.

2- Procédure d'inscription :

Un contrat (individuel) ou une convention (dans le cadre d'un PFE) de formation professionnelle sera établi par le SERFA. Dès signature, vous pourrez procéder à votre inscription **en montant nul** à la scolarité centrale ou à la scolarité de votre composante selon les cas. Vous ne payerez aucun frais au moment de l'inscription.

3 – Tarif :

Un tarif spécifique pour les frais de formation, voté par le Conseil d'Administration de l'UHA, s'applique aux stagiaires de la formation professionnelle continue. Il est différent de celui appliqué aux personnes relevant du statut étudiant.

nota : la commission sociale de l'Université peut être saisie pour les candidats en grandes difficultés financières (nous consulter).

4- Facturation des frais de formation :

Les frais de formation donneront lieu à facturation par le SERFA. Les factures seront émises en décembre 2013 et avril 2014.

5- Contrôle des présences :

Les organismes prenant en charge votre formation (salaire, indemnités, frais) exigent un contrôle rigoureux de votre présence en cours. A cette fin, des fiches « états de présence » vous sont remises, qu'il faudra

- faire signer à chaque cours.
- faire valider par votre secrétariat.
- faire parvenir dès le début du mois suivant au SERFA.

6- Couverture sociale :

Si vous êtes rémunéré ou indemnisé, vous conservez votre couverture sociale antérieure pendant votre formation. Si **vous ne l'êtes plus**, vous devez impérativement **indiquer au SERFA** la date de **fin de votre rémunération/indemnisation** et lui fournir les documents lui permettant d'entamer les démarches auprès du CNASEA, afin de vous garantir une couverture sociale, notamment en cas d'accident du travail.

7- Stage pratique en entreprise :

Une convention de stage spécifique à votre statut (CIF, CFP, demandeur d'emploi..) sera signée entre vous, l'entreprise d'accueil et l'UHA. Veillez à vous faire remettre par le secrétariat de votre cursus une convention correspondant à votre statut. Pendant le stage pratique, vous devez fournir au SERFA, à la fin de chaque mois, un état de présence sur papier à en-tête de l'entreprise d'accueil mentionnant le nombre d'heures de stage dans le mois, vos absences éventuelles et leur motif.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleurs vœux de réussite dans votre projet de formation.

Séverine GOURMELON

(severine-yvette.gourmelon@uha.fr)

Accueil des Adultes